

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 40066
Numéro SIREN : 439 434 218
Nom ou dénomination : ABF MICHEL BRIANT

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2019 sous le numéro de dépôt 14260

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/14260

Type d'acte : Décision(s) de l'actionnaire unique
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : ABF MICHEL BRIANT

Forme juridique :

N° SIREN : 439 434 218

N° gestion : 2001 B 40066

« A.B.F BRIANT Michel »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 16.000 €
Siège social : Zone Industrielle du Joncheray - route de Mamers,
72400 LA FERTE BERNARD
439 434 218 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 11 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le lundi 11 novembre, à 17 heures,
A CETON,

Madame Martine BRIANT, demeurant 48 rue de l'Eglise, 61260 CETON,

Associée unique de la Société « A.B.F BRIANT Michel »,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Rémunération du Président,
- nouvelle attribution des actions détenues par le défunt,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prend acte du décès de Monsieur Michel BRIANT, survenu le 24 septembre 2019 et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du 24 septembre 2019:

Madame Martine BRIANT née GESLIN
Né à LA FERTE BERNARD (72) le 12 octobre 1953
De nationalité française
Demeurant 48 rue de l'Eglise 61260 CETON

Madame Martine BRIANT accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION



L'associée unique décide de fixer ultérieurement la rémunération de Madame Martine BRIANT mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

Suivant acte reçu par Maître Adélaïde ISAMBERT, notaire, établi en date du 4 novembre 2019, l'associé unique prend acte que les MILLE SIX CENTS (1.600) actions de Monsieur Michel BRIANT, associé, appartiennent désormais en totalité en pleine propriété à Madame Martine BRIANT, sa conjointe survivante et bénéficiaire de la clause d'attribution intégrale de Monsieur Michel BRIANT.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Martine BRIANT
Associée unique

« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »

Bon pour acceptation des fonctions de
président
